



Comité social d'administration du 9 février 2023

Compte rendu syndical CGT-FSU-SUD

Secrétaire adjointe de séance

Stéphanie Dap (UNSA-SNPTES)

Informations de la présidente

Hélène Boulanger, présidente de l'UL, donne des informations sur la visite de l'HCERES (le rapport devrait remis en mai), sur la nouvelle candidature au label Européen Euréka-Pro pour la création d'un centre hospitalo-universitaire sur les maladies inflammatoires chroniques de l'intestin (MICI), sur la Cour des comptes qui a fait un rapport sur le temps de travail à l'université et sur le groupe de travail sur les élections à l'université de Lorraine qui doit proposer une doctrine sur ce sujet en fin de semestre.

Nous interpellons la présidente et Myriam Duban, la VP RH, sur le décret du 6 février qui modifie la procédure de recrutement des CPJ. Désormais les comités de recrutement doivent proposer une liste de candidats et non plus un ou une candidate unique. La VP RH confirme que le document du CSA du 26 janvier 2023 sera modifié en ce sens avant d'être pour le proposé au CA du 14 mars 2023.

Nous demandons la parole pour une déclaration liminaire dont voici le texte.

« Le mardi 7 février le campus CLSH a été bloqué par les étudiants dans le cadre de la lutte contre l'injuste réforme des retraites prévue par le gouvernement Borne.

Sans se prononcer sur l'action décidée par des syndicats étudiants, action qui n'a généré aucun heurt à notre connaissance, nos organisations ne peuvent que se féliciter de voir la jeunesse prendre en main cette question sociétale.

Cependant, nous avons eu écho de pratiques inégales que nous souhaitons dénoncer ici. En effet il a été demandé aux personnels BIATSS de télétravailler (si activité télétravaillable) via le télétravail ponctuel.

Nos organisations ne cessent de rappeler dans les différentes instances que le télétravail doit se réaliser sur la base du volontariat, cette demande est donc contraire à la loi et aux pratiques affichées de l'Université de Lorraine. Elle est également inéquitable vis-à-vis des collègues enseignants et enseignants-chercheurs qui ont été informés d'un service fait, ce qui est juste.

L'utilisation du télétravail conformément à l'accord de mise en œuvre dans la fonction publique définit précisément les choses, notamment au paragraphe 13 :

Le cadre réglementaire fonde le recours au télétravail sur une demande volontaire de l'agent et l'accord de sa hiérarchie. (...) Il s'agit d'une organisation différente du travail rendue nécessaire en cas de circonstances exceptionnelles durables (...) Ce régime spécifique doit s'accompagner d'un dialogue social soutenu.

Afin de rester constructif, voici ce qui aurait dû être proposé conformément aux règles de télétravail : possibilité de mettre un jour de télétravail ponctuel pour ceux qui le souhaitent, sinon ASA créditrice. Le télétravail est toujours sur une base de volontariat.

Nous avons souligné à maintes reprises les règles du télétravail ponctuel conformément au décret et que celui-ci ne pouvait s'appliquer selon le bon vouloir de l'employeur. Nous avons été caricaturés lorsque nous avons souligné les limites de ce dernier et nous voici précisément face à un des abus que nous craignons. »

Réponse de l'administration

Sébastien Lajoux (DGSA) rappelle la sempiternelle obligation de service fait selon sa lecture du décret. Selon lui, les agents auraient pu se voir imposer des congés, mais la présidence a souhaité favoriser le télétravail, conformément au décret qui le permet. La présidente rappelle son hostilité aux chaînes posées sur des portes, ce qui la heurte.

Nous maintenons notre position sur la question du télétravail et notre opposition sur les conditions dans lesquelles il a été mis en place le mardi 7 février.

Autres sujets

L'UNSA-SNPTEs aborde divers sujets.

- Fonctionnement des instances et des droits Agatte et Notilus des élus, notamment l'ouverture des droits sur Agatte et les Centre de coût sur Notilus.
- Formation Cerfos pour les élus : pour l'heure les membres du CSA n'ont pas reçu de convocation.
- Nomination des conseils médicaux. Il faut nommer 15 agents par département, soit 60 personnes, ce qui est très compliqué.
- Programmation des travaux du CSA qui n'est pas encore effective.

Point 1 - Calendrier pédagogique (avis)

Le calendrier pédagogique 2023-2024 est présenté. Pas de difficultés majeures sur ce point.

| VOTE | ABSTENTION | CONTRE | POUR |
|------|------------|--------|----------------|
| | | | Unanimité (10) |

Explication de notre vote

Pas de difficultés sur ce point, vote pour.

Point 2 - Modalités d'organisation du vote électronique pour les élections des 4, 5 et 6 avril 2023 (avis)

Les modalités du vote électronique pour les élections de 4, 5 et 6 avril prochains (188 scrutins, dont le renouvellement des collègues usagers de chacun des conseils centraux) sont présentées.

Un échange a lieu sur la possibilité d'ajouter des bornes de vote à la place des ordinateurs pour favoriser le vote des usagers et des collègues. La présidente entend la remarque, mais ce ne sera pas possible pour cette fois. Une communication sera faite pour rappeler l'existence de ces élections, notamment aux usagers.

Nous disons notre opposition au vote électronique en rappelant que l'isoloir est le seul moyen de garantir que le vote se fait sans pression et que l'urne transparente permet de suivre le bulletin jusqu'au dépouillement. Nous dénonçons également le recours à la société Voxaly et intervenons sur des points précis : la société d'expertise n'est pas désignée, pas d'information complète sur la façon dont le système de vote est réalisé, problème de sécurité sur les codes attribués....

Avec d'autres organisations syndicales, nous rappelons que le vote électronique ne s'est pas bien passé lors des élections professionnelles de décembre dernier.

Nous interrogeons la présidente sur le coût de cette prestation : 41 000 €

| VOTE | ABSTENTION | CONTRE | POUR |
|------|------------|-----------------|---------------------------|
| | | 4 (CGT-FSU-SUD) | 6 (4 UNSA-SNPTEs, 2 SGEN) |

Explication de notre vote

Comme nous l'avons exprimé, le vote électronique ne garantit pas la sincérité du vote, ne permet pas une participation plus grande et pose des problèmes techniques. Nous avons voté contre.

Point 3 - Plan de formation des personnels 2023 (avis)

La responsable de la formation des personnels présente le bilan des formations 2022 puis le plan 2023.

Nous soulignons que les formations ne sont pas toujours faciles à trouver sur l'ENT et qu'il faudrait trouver le moyen de favoriser et valoriser des formations internes à l'UL (par exemples en assistant à des enseignements ou formations délivrées par des collègues).

| VOTE | ABSTENTION | CONTRE | POUR |
|------|------------|--------|----------------|
| | | | Unanimité (10) |

Explication de notre vote

Pas de difficultés sur ce point, vote pour.

Point 4 - Référentiel d'activités pédagogiques de l'ensemble des enseignants. Année 2022-2023 (avis)

Quasiment pas de modifications par rapport à l'an dernier.

Nous intervenons pour dire que ce référentiel des activités est un outil de déstructuration du statut des enseignants-chercheurs qui casse les collectifs de travail. Il aboutit à des pratiques boutiquières et ne remplit finalement pas sa fonction. Le fait que les composantes puissent le modifier en fonction de leurs moyens propres crée en outre des inégalités entre les collègues. Une meilleure politique serait de baisser le nombre d'heures statutaires pour les enseignants-chercheurs et les enseignants.

| VOTE | ABSTENTION | CONTRE | POUR |
|------|------------|-----------------|--------------------------|
| | 1 (SGEN) | 4 (CGT-FSU-SUD) | 1 (SGEN) 4 (UNSA-SNPTEs) |

Explication de notre vote

Pour les raisons données ci-dessus, nous votons contre.

Point 5 – Repyramidage des assistants ingénieurs (ASI) dans le cadre de la LPR 2023 (information)

Présentation en séance du calendrier, de la méthode de sélection des 14 postes et des 14 postes pour 2023. Le calendrier du ministère semble intenable car la remontée devait être faite avant le 14 février 2023.

Comme l'année dernière les RH ont demandé aux pôles scientifiques de faire remonter les besoins en emplois-types. Les plus demandés feront l'objet de propositions de repyramidage. Il y aura 14 possibilités sur 290 personnes éligibles. Aucune BAP n'est exclue a priori mais l'établissement a voulu prioriser la BAP B. Un focus sur d'autres BAP sera fait l'année prochaine.

Point 6 - Devoirs des enseignants et enseignants-chercheurs titulaires (avis)

Deux points sont proposés à la modification : plus de dérogation à l'obligation de résidence et indication selon laquelle l'obligation de surveillance des examens ne portent que ceux qui relèvent des services d'enseignement des collègues.

Nous interrogeons la présidente pour nous assurer de la bonne compréhension du premier point en rappelant qu'il ne faut pas confondre domicile privé (que chacune et chacun peut élire à sa guise) et résidence. La présidente explique qu'elle a mis fin à la demande de dérogation à l'obligation de résidence. Les collègues peuvent résider là où bon leur semble. Si les collègues qui habitent en dehors de la Lorraine souhaitent bénéficier d'une prise en charge partielle de leurs frais de déplacement, ils et elles doivent en faire la demande auprès de la présidence, qui examinera les dossiers au cas par cas (pour information le plafond est à 93 € par mois dans le cadre d'une prise en charge de la moitié des frais).

Nous nous félicitons que les décisions judiciaires ont permis à l'UL de cesser de maltraiter le français (cela vise particulièrement l'ancien président de l'UL qui s'obstinait à ne pas savoir lire) : les seules surveillances qui peuvent être imposées aux personnels enseignants, quel que soit leur statut, sont celles qui relèvent de leurs enseignements. Le document est désormais parfaitement clair sur ce point.

| VOTE | ABSTENTION | CONTRE | POUR |
|------|------------|--------|------|
| | | | |

Explication de notre vote

L'UL assouplit sa position sur l'obligation de résidence et cela nous semble être à l'avantage des collègues. Par ailleurs, l'obligation de surveillance est modifiée en lien avec le jugement perdu par l'UL. Nous votons donc pour (vote bloqué sur les deux points).

Point 7 - Liste des fonctions ouvrant droit à la prime de charges administratives - indemnité fonctionnelle (C2) – année 2022- 2023 (avis)

La VP RH annonce que le point est un ajustement technique par rapport au vote précédent. Elle rappelle qu'en 2022, le CT avait déjà revoté à la suite du changement de la valeur du point d'indice.

Même si c'est uniquement un ajustement, nous rappelons l'opposition de nos organisations syndicales (CGT FSU SUD) aux primes. Nous ajoutons qu'en passant au RIPEC, les enseignants du second degré et plus généralement celles et ceux à 384 HETD se trouvent injustement écarté du système, ce qui aboutit à une valorisation très inférieure de la prime statutaire pour ce qui les concerne, mais aussi à leur exclusion de la composante 3 (individuelle) du RIPEC alors qu'elles et ils pourraient y postuler, notamment pour ce qui concerne l'investissement dans les activités pédagogiques.

Nous ajoutons qu'au-delà de ces considérations, les sommes en jeu, pour les seuls personnels enseignants, sont parfois démesurées et qu'elles heurtent les personnels BIATSS des catégories B et C, notamment les plus précaires. Ce sont par exemple 463 personnes qui ne touchent pas une prime de fin d'année de 200 €, alors que le RIPEC 2 ou les PCA sont souvent compris entre 4 000 et 9 600 €. Or ces personnels sont particulièrement touchés par la crise et l'inflation. L'État ne fait pas son travail d'employeur en recourant de manière toujours plus importante aux primes. Celles-ci ne sont soumises qu'à de très faibles appels à cotisation, notamment pour les retraites. Et il se trouve que le gouvernement qui creuse les déficits veut nous faire travailler plus, pour les combler.

Nous invitons l'ensemble des organisations syndicales siégeant au CSA à ne pas voter pour ces dispositifs en cohérence avec la lutte sociale pour les retraites, que nos OS mènent de manière unie dans la rue.

| VOTE | ABSTENTION | CONTRE | POUR |
|------|---------------------------|---------------------------|-----------------|
| | 3 (2 UNSA-SNPTES, 1 SGEN) | 5 (4 CGT-FSU-SUD, 1 SGEN) | 2 (UNSA-SNPTES) |

Le vote est défavorable sur ce point mais réputé donné.

Explication de notre vote

Au vu des explications données en séance, nous votons contre.

Point 8 - Rapport social unique 2021 (avis)

Le rapport social unique (RSU) est présenté en séance. C'est un travail considérable et très utile, qui est bien fait à l'UL. Les organisations sont invitées à se saisir de ce document et à réfléchir à la façon dont elles pourront s'en servir, en lien Caroline Gaucher qui est chargée de mission RH, notamment sur ce point un groupe de travail est prévu pour mars/avril.

| VOTE | ABSTENTION | CONTRE | POUR |
|------|------------|--------|------|
| | | | |

Explication de notre vote

Le document est de qualité, même s'il reste à améliorer. Nous votons pour.

Questions diverses

L'UNSA-SNPTEs a déposé trois questions diverses.

1. L'université de Lorraine compte-t-elle soumettre des propositions pour la reprise en central du paiement des jours de congés versés par les personnels sur leur CET ?

Réponse. Reprise du CET en centrale. La présidente est prête à rouvrir le sujet avec les contraintes suivantes : maîtriser l'enveloppe et garder le principe du décideur-payeur.

2. Qu'en est-il de la proposition de la présidente que l'UL prenne financièrement en charge le montant de l'inscription en HDR de ses personnels ?

Réponse. La jurisprudence interdit de prendre en compte ce montant. La présidence va regarder s'il est possible de trouver un moyen de le faire tout de même.

3. Serait-il possible pour la DRH de soumettre aux personnels contractuels UL qui ne sont pas encore sur le règlement de gestion (des contractuels) une proposition pour le rejoindre ?

Réponse. Il faut mettre à plat le règlement de gestion des contractuels et proposer aux agents concernés (il en reste quatre) d'y entrer. Il faut fixer un rendez-vous avec ces personnes.

La séance du jour est close par épuisement de l'ordre du jour à 17h47.